



COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

ARRETE PRESCRIVANT LA SUSPENSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'HEUILLEY-COTTON ET DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DE VILLEGUSIEN-LE-LAC ET HEUILLEY-COTTON

N°AR-002/2020

Le Président de la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne et Montsaugonnais,

- Vu** la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.161-1 à L.163-10, et R.161-1 à R.163-9 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.123-16 ;
Vu la délibération n°2016/170 en date du 24 novembre 2016 prise par le Conseil Municipal proposant le zonage de l'assainissement ;
Vu la délibération n° 20/18 en date du 22 février 2018 prise par le Conseil Communautaire concernant l'arrêt du plan local d'urbanisme d'Heuilley-Cotton ;
Vu la décision en date du 6 janvier 2020 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Jean-Jacques RENAUD en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis émis par les personnes publiques associées consultées ;
Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais en date du 4 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs, du 24 février 2020 au 25 mars 2020 inclus ;
Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et l'ensemble des mesures et recommandations visant à limiter les déplacements et favoriser le confinement des populations pour des raisons sanitaires ;
Considérant que la limitation des déplacements des populations et les mesures gouvernementales ou locales prises par les autorités compétentes en vue de favoriser le confinement de celles-ci pour des raisons sanitaires et d'intérêt général ne permettent plus la tenue des permanences programmées du commissaire-enquêteur désigné et l'accès normal pour le public au lieu de déroulement de l'enquête publique dans lequel sont placés les registres et les pièces de l'enquête publique ;
Considérant qu'il convient de préserver la possibilité ultérieure pour les populations de prendre connaissance, dans les meilleures conditions, des pièces d'enquête, d'échanger avec le commissaire-enquêteur et de s'exprimer sur les registres mis à disposition sur les lieux d'enquête ;
Considérant que les circonstances exceptionnelles résultant de la menace pour les populations de la propagation du covid-19 et impliquant des mesures de limitation des déplacements et de confinement nécessitent que les autorités compétentes prennent des dispositions compatibles avec cette situation afin de préserver la possibilité ultérieure pour les citoyens de s'exprimer sereinement sur des questions susceptibles de les concerner ;
Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Objet

L'enquête publique menée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Heuilley-Cotton (Villegusien-le-Lac) par la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais (CCAVM) et dans le cadre de l'élaboration des zonages d'assainissement des communes

délégués de Villegusien-le-Lac et Heuilley-Cotton, programmée initialement du lundi 24 février 2020 au mercredi 25 mars 2020, est **suspendue**.

Article 2 : Nouvelles dispositions

Quand les conditions sanitaires et les dispositions de limitation de déplacements et de confinement des populations constatées seront compatibles avec un déroulement de l'enquête publique permettant l'information et l'expression appropriée des citoyens sur le projet qui leur est soumis, l'enquête publique sera poursuivie, sur une durée supplémentaires adéquate et en respectant les règles de publicité préalable prévues par le code de l'environnement.

Article 3 : Modalité d'information du public

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Auberive, Vingeanne et Montsaugeonnais <http://ccavm.fr> et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'environnement.

Fait à Le Montsaugeonnais
Le 17 mars 2020

Le Président,
Patrick BERTHELON

